

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

.....
Paix-Travail-Patrie

.....
REGION DU LITTORAL

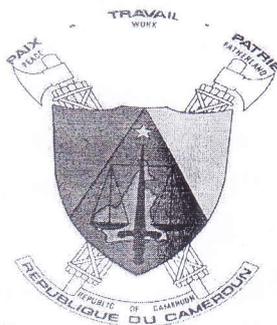
.....
DEPARTEMENT DU WOURI

.....
ARRONDISSEMENT DE DOUALA

.....
SOUS-PREFECTURE DE DOUALA V

.....
BUREAU DES AFFAIRES GENERALES

.....



REPUBLIC OF CAMEROON

.....
Peace-Work-Fatherland

.....
LITTORAL REGION

.....
WOURI DIVISION

.....
DOUALA V SUB-DIVISION

.....
SUB-DIVISIONAL OFFICE DLA V

.....
GENERAL AFFAIRS OFFICE

.....

DECISION N° 220/D/RLI/C19/05/BAG
PORTANT CREATION D'UN BUREAU D'ECOUTE A LA CHEFFERIE
DE NDOGBATI I DANS L'ARRONDISSEMENT DE DOUALA 5^{EME}

L'ADMINISTRATEUR CIVIL PRINCIPAL
SOUS-PREFET DE L'ARRONDISSEMENT DE DOUALA V
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA VALEUR

Vu la Constitution ;

Vu le décret n° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;

Vu le décret n° 2008/377 du 12 novembre 2008 fixant les attributions des chefs de circonscriptions administratives et portant organisation et fonctionnement de leurs services ;

Vu le décret n° 2013/113 du 22 avril 2013 portant nomination de Monsieur TCHAKUI NOUNDIE Jean Marie, Administrateur Civil Principal, aux fonctions de Sous-préfet de l'Arrondissement de Douala 5^{ème} ;

Vu la correspondance N° 25/CUD/SG/DEPIDD/CISE/2014 en date du 12 décembre 2014 de Monsieur le Délégué du Gouvernement auprès de la Commune Urbaine de Douala ;

Considérant les nécessités de service ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Il est créé, pour compter de la date de signature de la présente décision, un bureau d'écoute à la Chefferie de NDOGBATI I, Arrondissement de Douala 5^{ème}, un bureau d'écoute en vue de faciliter l'accompagnement psychosocial des personnes affectées ou susceptibles d'être affectées par les travaux d'aménagement du drain TONGO BASSA.

Article 2 : Cet organe de relais entre la Communauté Urbaine de Douala et les populations riveraines dudit drain a pour missions de :

- ✓ Contribuer à l'adhésion du projet ;
- ✓ Faciliter un accompagnement psychosocial des populations affectées ;
- ✓ Contribuer à éviter tout mouvement d'humeur susceptible de provoquer un soulèvement social ;
- ✓ Améliorer l'image de la Communauté Urbaine de Douala ;
- ✓ Contribuer à la mise en application d'un programme de sensibilisation et d'éducation ;
- ✓ Contribuer à l'évaluation du projet dans la vie des ménages ;
- ✓ Contribuer à la mise en œuvre effective de l'approche HIMO (Haute Intensité de la Main d'Œuvre).

Article 3 : Le bureau crée est composé ainsi qu'il suit :

1. Président : M. NTOKO François, Chef de Ndogbati I ;
2. Rapporteur : Mme DJOMO MENDJEU Céline Claire, Chef d'Unité de Gestion Environnementale et Sociale/CISE/CUD ;
3. Membres :
 - Mme NJIEMOUN née MAKOUET MOUNYICHE Valérie, Chef de Bureau des Affaires Générales à la Sous-préfecture de Douala 5^{ème} ;
 - Mme KENGNI Sidonie Aimée, Chef Service du Développement et de la Coopération Internationale à la Mairie de Douala 5^{ème};
 - M. BAYE Jean, riverain.

Article 4 : Les fonctions des membres dudit bureau d'écoute sont gratuites. Toutefois, les frais de fonctionnement de ce bureau seront supportés par le Budget de la Communauté Urbaine de Douala. Tout membre du bureau d'écoute est chargé d'animer ledit bureau dans le but de le rendre dynamique.

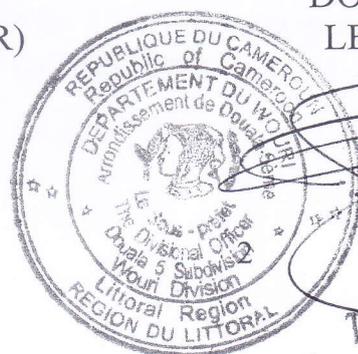
Article 5 : Le bureau d'écoute est dissout de plein droit après réception définitive des ouvrages.

Article 6 : La présente Décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Ampliations :

- Préfet/Wouri (ATCR)
- Del. Gouv/CUD
- Membres
- Chrono
- Affichage

DOUALA, LE 22 MAY 2015
LE SOUS-PREFET,



TCHAKUI NOUNDIR Jean-Marie
ADMINISTRATEUR CIVIL PRINCIPAL
HORS ECHELLE